



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	12	3	0

1. Approbation du PV du CM du 15 février 2022

Le procès-verbal du conseil du 15 février 2022 est adopté à l'unanimité.

1- FINANCES : Approbation du compte de gestion Budget général 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget général de la commune pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1- Approbation du compte administratif du budget général M14 - Exercice 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

1- -Finances : vote du Budget primitif 2022 – M14

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- -de voter, par chapitre et pour les 2 sections, le budget primitif pour l'année 2022 comme suit :

M14	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 899 371,00 €	2 167 935,34 €
Section d'investissement	1 397 761,00 €	1 687 606,08 €
TOTAL	3 297 132,00 €	3 855 541,42 €

2-Finances : Approbation du compte de gestion du budget EAS M49 - EXERCICE 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget eau et assainissement M49 du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2-Finances : Approbation du compte administratif du budget EAS M49 - Exercice 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

2-Finances : Approbation du budget primitif de l'eau et assainissement- M 49 pour l'exercice 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter, par chapitre et pour les 2 sections, le budget primitif de l'eau et assainissement (M49) pour l'année 2022 comme suit :

M14	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	465 615,43 €	556 366,88 €
Section d'investissement	337 538,66 €	346 046,43 €
TOTAL	803 154,09 €	902 413,31 €

3-Fiscalité : vote des taux

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir et de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à hauteur de 40,42 % pour l'année 2022 ;
- de maintenir et de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 57,49 % pour l'année 2022 ;
- de dire que le taux de la taxe d'habitation sur les habitations principales et résidences secondaires reste figé à son taux de 2019.

4- SOCIAL : Approbation de la convention type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes- Tarifs et règlement intérieur

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes et les tarifs et jointe en annexe ;

- d'approuver les dispositions du règlement intérieur de la cuisine des Sagnes et du matériel de cuisine mis à disposition qui constituent les 2 annexes de la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe avec les utilisateurs de la cuisine des Sagnes ;

5. ASSOCIATIONS : versement des subventions pour l'année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser les subventions telles que reprises dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 22 830 € ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

6-URBANISME : Autorisation de dépôt

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour le jardin de la cure ; le bâtiment de la cure et l'étang de pêche ;
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

8- Demande de financement du FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire) concernant l'étude pour le Tiers lieu ; à hauteur, au minimum de 17 000€ TTC.

9-Plan de financement – Demande DETR 2022- rénovation énergétique des bâtiments publics

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous (Les coûts sont en HT):

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Taux</i>
DETR	39 820 €	02/03/2022	20%
	49 775 €	02/03/2022	25%

DSIL			
Sous-total (total des subventions publiques)	89 595 €		45%
Participation du demandeur : autofinancement	109 505€		55%
TOTAL	199 100€		100 %

- d'approuver le calendrier opérationnel des dépenses et conduite de travaux de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux décrit dans la délibération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les DETR et DSIL ;
- de répondre aux appels à projets en lien avec la thématique de lutte contre le gaspillage énergétique

10- DIVERS : remboursement de frais de pressing d'un agent recenseur

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rembourser à Mathilde Huguenin les frais de pressing qui s'élèvent à 11,50€ ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- VOEU : Solidarité humanitaire pour l'Ukraine

A l'unanimité, le conseil municipal de Mens invite à considérer que tout accueil de famille ukrainienne dans la commune, qu'il soit à l'initiative de la commune ou d'une famille de Mens, doit être estimé comme un accueil de la collectivité communale ;

Le conseil municipal de Mens reconnaît que la participation des habitants, associée aux services de l'ensemble des structures publiques (communes-intercommunalité-département-région-Etat) autour de ces accueils est un facteur essentiel de leur réussite.

Enfin, le conseil municipal rappelle que, pour accomplir avec succès et réalisme ces actions de solidarité, il sera utile de se rapprocher d'associations reconnues par leur expérience en la matière (CART -Collectif d'Accueil des Réfugiés en Trièves- Collectif d'entraide, ...).

Fin de séance à 20H15.